



Mairie de Lautrec

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

ID : 081-218101392-20250926-DECISION2025\_19-AR



## DECISION DU MAIRE

### Décision n° 2025-19

#### MARCHE DE TRAVAUX – REMISE EN ETAT DU PONT DU BRIDOU

Le Maire de la Commune de Lautrec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-47 en date du 16 juillet 2020 alinéa 4 donnant délégation au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de remise en état du pont sur le ruisseau du Bridou

### DECIDE

#### Article 1 :

- De valider l'offre de la société BARDOU TP ayant son siège 134 Route du Bernazobre 81580 CAMBOUNET SUR LE SOR afin d'effectuer des travaux de remise en état du pont du Bridou pour un montant 9 110.00€.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune.

Fait à Lautrec le 26 septembre 2025

**Le Maire**

**Thierry BARDOU**



Mise en ligne : 30 septembre 2025

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai